



EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Yannick, Député-Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le treize juin deux mil quatorze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : M. MOREAU Yannick, Mme PINEAU Florence, M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, Mme BOSSARD Françoise, M. RUCHAUD Daniel, Mme ROUSSEAU Lucette, M. BROSSEAU Stéphane, M. CHENECHAUD Jean-Claude, Mme GAYDA Catherine, M. MALLOCHET Gérard, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, Mme GALARNEAU Mireille, Mme DELPIERRE Christine, Mme SILARI Nathalie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric.

ABSENTS EXCUSES : M. BLANCHARD Alain, Mme RIMBAUD Christelle ayant donné respectivement pouvoir à Mme PINEAU Florence, M. HOUSSAINT Patrick.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise BOSSARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	33

Monsieur le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le vingt juin deux mil quatorze.

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

5.3.79 Elections Sénatoriales : désignation de 9 suppléants

Par circulaire NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014, les collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs sont convoqués le 28 septembre 2014 afin de procéder au renouvellement des mandats des Sénateurs dans les départements concernés et notamment en Vendée.

Par arrêté du 5 juin 2014, joint en annexe, Monsieur le Préfet de la Vendée a convoqué les Conseils Municipaux des communes du Département de la Vendée à l'effet d'élire les délégués et les suppléants en vue de l'élection de trois Sénateurs.

S'agissant d'Olonne-sur-Mer, les 33 élus siégeant au Conseil Municipal sont délégués de droit. En revanche, 9 délégués suppléants devront être désignés.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de 9 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur MOREAU Yannick, maire a ouvert la séance.

Madame BOSSARD Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente et un (31) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme LANDRIEU Nicole, Mme GAYDA Catherine, M. AVRIL Simon et M. CHENECHAUD Nicolas.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire zéro délégués (ou délégués supplémentaires) et neuf suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote . 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 33**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 33**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	28	/	8
Liste – « Ensemble pour Olonne »- « L'humain	5	/	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace ci-dessous :

**DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

DÉCLARATION DE CHOIX n°...1.../...1...

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
M. MOREAU Yannick	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme PINEAU Florence	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. BLANCHARD Alain	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme LOPEZ Sophie	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. BROSSEAU Stéphane	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme ROUSSEAU Lucette	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. JEGU Didier	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme DELPIERRE Christine	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. MARCHAND Bernard	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme BOSSARD Françoise	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. HOUSSAINT Patrick	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme SILARI Nathalie	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. BENELLI Frédéric	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme LADERRIERE Sophie	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. RUCHAUD Daniel	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme BUREAU Brigitte	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. CHENECHAUD Nicolas	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme GAYDA Catherine	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. CHAIGNE Nicolas	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme AUGRY Valérie	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. CHENECHAUD Jean-Claude	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme GALARNEAU Mireille	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. MALLOCHET Gérard	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme RIMBAUD Christelle	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »

M. YOU Michel	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme REHAULT Marie-Françoise	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. FOURNIERE Claude	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
Mme MERLE Colette	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »
M. BERNARD Régis	Liste – « Ensemble pour Olonne »-« L'humain d'abord »
Mme BALADRE Martine	Liste – « Ensemble pour Olonne »-« L'humain d'abord »
M. AVRIL Simon	Liste – « Ensemble pour Olonne »-« L'humain d'abord »
Mme LANDRIEAU Nicole	Liste – « Ensemble pour Olonne »-« L'humain d'abord »
M. GARDES Eric	Liste – « Ensemble pour Olonne »-« L'humain d'abord »

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1.../....1...
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. MARIE Marcel	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	Suppléant
Mme SARBONI Micheline	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	Suppléante
M. ROUXEL Yves	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	Suppléant
Mme PARISSOT Marie-Thérèse	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	Suppléante
M. PARISSOT Jacques	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	Suppléant
Mme DURAND Danielle	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	Suppléante
M. LE GENTIL Alain	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	Suppléant
Mme BARRE Véronique	Liste – « Yannick MOREAU, à vos côtés pour construire l'avenir »	Suppléante
M. HERBRETEAU Jean-Claude	Liste – « Ensemble pour Olonne »-« L'humain d'abord »	Suppléant

Fait à OLONNE-SUR-MER, le 23 juin 2014.